

GUIDE TECHNIQUE

EQUIPVILLE

Le salon de l'équipement et de l'aménagement urbain

INLIGHT EXPO

Le salon international de la lumière intérieure

LUMIVILLE

Le salon international de l'éclairage extérieur et public

EQUIPVILLE LUMIVILLE INLIGHT EXPO

Une équipe à votre disposition

EquipVille

Thomas FRANCESCHETTI +33 (0)4 37 40 31 68
E-mail info@equipville.com
Site Internet www.equipville.com

LumiVille

Laurent GITENET +33 (0)4 37 40 31 65
E-mail info@lumiville.com
Site Internet www.lumiville.com

InLight Expo

Romain CLEVY +33 (0)4 37 40 31 64
E-mail info@inlightexpo.com
Site Internet www.inlightexpo.com

Service technique +33 (0)4 37 40 31 61
Fax +33 (0)4 37 40 31 69

SOMMAIRE

Guide pratique alphabétique	p. 4
Votre stand	p. 11
Assurance	p. 12
Mesures de sécurité	p. 14

BONS DE COMMANDE ET AUTORISATIONS :

Nettoyage de stand – Bon de commande BC.A	p. 17
Badges exposants et invitations supplémentaires Fichets réduction SNCF – Bon de commande BC.B	p. 18
Réserve de rangement – Bon de commande BC.C	p. 19
Assurance complémentaire – Bon de commande BC.D	p. 21
Matériel en fonctionnement et utilisation de combustible – Formulaire BC.F	p. 23
Lecteur de badges – Bon de commande BC.G	p. 24

Pour toute commande de branchement et alimentation électriques, matériel électrique complémentaire, télécommunications, fourniture d'eau, prestations suspendues, cartes de parking supplémentaires, manutention et transit, douanes : se reporter au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants ».

GUIDE PRATIQUE ALPHABETIQUE



ACCES

Un plan d'accès au parc d'expositions Eurexpo Lyon est sur le site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Accès ».

AIR COMPRIME

Si vous avez besoin d'air comprimé pour l'alimentation de certains équipements sur votre stand, veuillez vous reporter au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants ».

AMENAGEMENT DE VOTRE STAND

Les prestations des stands "nu", "pré-équipé" et "équipé" sont décrites en page 11 de ce guide. Vous pouvez compléter l'aménagement de votre stand par l'installation d'une réserve. Veuillez vous reporter à la rubrique « Réserve de rangement » - bon de commande BC.C.

Tout aménagement particulier doit être soumis à l'approbation du Service Technique des Salons **avant le 15 mai 2010** : tél. +33 (0)4 37 40 31 61.

Stand en mitoyenneté :

La hauteur de stand ne peut pas excéder 2.50 m ; la signalétique haute ne peut pas excéder 5 m en hauteur et 2 m de large.

Dans le cas où l'installation du stand comporterait un plancher technique, la hauteur de celui-ci ne doit pas être supérieure à 10 cm, et doit être déduite de la hauteur des cloisons mitoyennes.

Tous les stands d'une surface au sol supérieure à 50 m² et comportant un plancher technique devront être munis d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées, d'une largeur de 90 cm.

Stand en îlot et en tête d'îlot :

Il est interdit d'élever des cloisons sur une longueur supérieure à 70 % des ouvertures.

Un retrait de 1 m est exigé par rapport aux angles du stand.

Toute structure servant de support à une signalétique haute (limitée à 5 m de hauteur) doit respecter un retrait de 1 m par rapport aux allées et à toutes cloisons mitoyennes.

Tous les stands d'une surface au sol supérieure à 50 m² et comportant un plancher technique devront être munis d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées, d'une largeur de 90 cm.

Aménagement de stand spécifique

Pour vos aménagements spécifiques ou sur mesure, contactez la société S.F.D.M. – Mme Nadège Treffot - tél. +33 (0)4 37 40 31 67 -fax +33 (0)4 37 40 31 69 - be@sfdm-concept.com.

ASSURANCE

Pour connaître le détail de la couverture des risques liés à votre participation ou pour commander une garantie complémentaire, veuillez vous reporter à la rubrique « Assurance » en pages 12 et 13 de ce guide - bon de commande BC.D.

AVION

Avec Air France, obtenez des réductions sur une très large gamme de tarifs dans toutes les classes de transport sur l'ensemble des vols à destination de Lyon.

Code identifiant : 08122 AF

Valable pour le transport entre le 27/05/2010 au 08/06/2010

Pour réserver votre billet en ligne : www.airfrance-globalmeetings.com



BADGE EXPOSANT

Le badge exposant donne libre accès au salon pendant toute sa durée.

Quatre badges vous seront remis **le lundi 31 mai 2010 au Commissariat général** du salon.
Si vous souhaitez commander des badges supplémentaires, veuillez vous reporter au bon de commande BC.B.

Lecteur de badge : veuillez vous reporter au bon de commande BC.G.

BONS DE COMMANDE

Attention ! Chaque bon de commande a son propre destinataire. Sur chacun d'eux, vérifiez bien à qui il doit être renvoyé et à quel ordre le chèque de règlement doit être émis.

Une commande sans son règlement ne sera pas prise en considération.

Tous les bons de commande doivent être renvoyés **avant le 14 mai 2010**.



CATALOGUE

Un exemplaire gratuit du catalogue des exposants vous sera remis lors de votre arrivée, au Commissariat Général. Chaque exposant bénéficie d'une parution dans ce catalogue.

COCKTAIL

Si vous souhaitez organiser une réception dans les lieux réservés à cet effet et mis gracieusement à votre disposition, veuillez nous consulter au +33 (0)4 37 40 31 61.

Si vous souhaitez organiser un cocktail ou un déjeuner, ou vous faire livrer des plateaux repas sur votre stand, contactez le partenaire officiel du salon PIBOLO – Mme Priscia HENEAUX – tél. +33 (0)4 72 22 30 33 - fax +33 (0)4 72 22 30 32 - info@pibolo.fr - www.pibolo.fr.

Pour connaître les autres traiteurs agréés du parc d'exposition Eurexpo Lyon, veuillez vous reporter au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Traiteurs ».

COMMISSARIAT GENERAL

Le Commissariat général sera installé sur le salon à compter du **dimanche 30 mai 2010**.

CONFERENCES

Si vous souhaitez animer une conférence ou un atelier technique, veuillez nous contacter au +33 (0)4 37 40 31 61 afin de réserver une salle et un créneau horaire.



DECORATION FLORALE

Si vous souhaitez commander des plantes sur votre stand, contactez le partenaire officiel du salon AMBIANCE FLORALE – tél. +33 (0)4 78 43 56 38 - fax +33 (0)4 78 43 56 96 - carole@ambianceflorale.com - www.ambianceflorale.com.

DEMONTAGE

Le démontage des stands pourra débuter **le jeudi 3 juin 2010 à compter de 18h00** jusqu'à minuit.

Le démontage pourra continuer le vendredi 4 juin 2010 : de 7h00 à 11h30 pour le hall 6 et de 7h00 à 15h00 pour le hall 66.

Le démontage des stands doit impérativement être **fini pour le vendredi 4 juin 2010 à 11h30 pour le hall 6 et à 15h00 pour le hall 66.**

Les poids lourds pourront accéder au Parking Exposants le jeudi 3 juin 2010 à partir de 19h00.



EAU

Si vous souhaitez une alimentation en eau, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».

ELECTRICITE

Attention ! Les stands nus, pré-équipés et équipés vous sont tous proposés hors branchement électrique.

Pour commander votre branchement et alimentation électriques, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».

EMBALLAGES VIDES

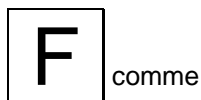
Une zone pour le dépôt des emballages vides sera délimitée sur le site du parc d'expositions.

Pour plus de renseignements, veuillez nous contacter au +33 (0)4 37 40 31 61.

ENTREE VISITEURS

L'accès au Salon est gratuit sur présentation d'une carte d'invitation.

Le prix d'entrée sans carte d'invitation est fixé à 30 euros TTC.



FAX

Pour la location d'un fax-photocopieur (ligne téléphonique incluse), veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».



GARDIENNAGE

La surveillance est assurée par une société spécialisée et concerne les accès du salon de jour comme de nuit.

Ce gardiennage débutera le lundi 31 mai 2010 à 22h00 jusqu'au jeudi 3 juin 2010 à 18h00.

Attention ! La surveillance de votre stand par vos soins pendant les heures d'ouverture au public et les périodes de montage et de démontage est impérative.



HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du mardi 1^{er} juin au jeudi 3 juin 2010 : de 9h00 à 18h00 .

HOTELS

Pour vos réservations hôtelières, contactez l'Office du Tourisme de Lyon – tél. +33 (0)4 72 77 69 69 - www.lyon-france.com (service de réservation en ligne).

HOTESSES

Si vous recherchez des hôtesse d'accueil pour votre stand, contactez l'agence CITY ONE – tél. +33 (0)4 78 42 53 92 - fax +33 (0)4 78 42 67 98 – www.cityone.fr.



INTERNET

Pour disposer d'un accès Internet filaire ou Wifi, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».

INVITATIONS

Les cartes d'invitation dont vous bénéficiez par le droit d'inscription, en quantité illimitée, permettent à vos clients d'entrer gratuitement sur le salon.

La fourniture des cartes est gratuite ; seule une participation aux frais de port est demandée.

Pour commander vos cartes d'invitation supplémentaires, reportez-vous au bon de commande BC.B.



MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Si vous souhaitez présenter une machine en fonctionnement sur votre stand, il est impératif de faire une déclaration aux Services de sécurité du salon. Veuillez vous reporter au formulaire BC.F.

MANUTENTION

Pour toute opération de déchargement, mise en place sur stand, stockage et gestion des emballages vides, rechargement sur camion, veuillez vous reporter au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Transitaires ».

MOBILIER

Pour la location de votre mobilier de stand, contactez le prestataire officiel SQUARE – tél. +33 (0)4 74 16 16 20 – fax +33 (0)4 74 16 02 00 - info@square-mobilier.com - www.square-mobilier.com.

MONTAGE

Stands nus : le montage débutera le **samedi 29 mai 2010 à 14h00**, jusqu'au lundi 31 mai 2010 à 20h, en continu.

Attention ! Pour tout montage le samedi 29 mai 2010, pensez à demander impérativement une dérogation auprès du Service technique : tél. +33 (0)4 37 40 31 61 - fax +33 (0)4 37 40 31 69.

Stands pré-équipés et équipés : le montage débutera le **dimanche 30 mai 2010 à 8h00**, jusqu'au lundi 31 mai 2010 à 20h, en continu.



NAVETTES

A partir de la gare de La Part-Dieu, sortie Vilette : tramway ligne T3, direction Meyzieu jusqu'à Vaulx-en-Velin - La Soie (toutes les 7 minutes). Puis correspondance avec navette « Direct Eurexpo » (toutes les 20 minutes).

A partir de la gare de Perrache ou du centre de Lyon : métro ligne A, direction Vaulx-en-Velin - La Soie. Puis correspondance avec navette « Direct Eurexpo » (toutes les 20 minutes).

NETTOYAGE DES STANDS

Le nettoyage quotidien des allées est assuré pendant la durée d'ouverture du salon. Ce nettoyage ne comprend pas l'enlèvement des films de protection la veille de l'ouverture.

Pour commander le nettoyage de votre stand, reportez-vous **avant le 14 mai 2010** au bon de commande BC.A.



PARKING EXPOSANTS

Par le droit d'inscription, vous bénéficiez d'une carte de parking. Elle vous sera remise le **lundi 31 mai 2010 au Commissariat général** du salon.

Si vous souhaitez commander des cartes de parking supplémentaires, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services Exposants ».

Attention ! Pendant la durée du salon, l'accès au Parking Exposants est ouvert de 8h00 à 20h00. Ce parking est réservé aux véhicules légers qui ne pourront y accéder que sur présentation d'une carte.

POIDS LOURDS

Montage : les poids lourds pourront accéder au Parking Exposants **à compter du samedi 29 mai 2010 à partir de 14h00**. Il est interdit cependant aux poids lourds de pénétrer dans les halls.

Pendant le salon : les poids lourds devront exclusivement stationner sur le parking de rétention prévu à cet usage.

Démontage : les poids lourds pourront accéder au Parking Exposants le **jeudi 3 juin 2010 à partir de 19h00**.

PRESSE

Un Espace Presse est à votre disposition durant toute la durée du salon. Vous pouvez y déposer vos dossiers de presse et autre documentation.

Les journalistes visitant le salon ont libre accès à cet Espace.



RESERVE DE RANGEMENT

Si vous souhaitez compléter l'aménagement de votre stand avec une réserve fermant à clé, veuillez vous reporter **avant le 14 mai 2010** au bon de commande BC.C.

RESTAURATION

Pendant le salon, 1 restaurant, 1 brasserie et 2 bars seront ouverts.



SECURITE

Les exposants doivent se conformer au Règlement de sécurité, détaillé dans le présent guide en page 14 à 16. Pour tout problème particulier, veuillez nous consulter au +33 (0)4 37 40 31 61.

STAND

Voir la rubrique AMENAGEMENT DE VOTRE STAND.



TAXI

Une station de taxi est à votre disposition pendant la durée du salon. Elle est située sur le parvis du parc d'expositions Eurexpo Lyon, face à l'entrée des visiteurs.

TELEPHONE

Pour la location d'une ligne téléphonique analogique, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».

Un poste analogique est offert pour toute demande de ligne téléphonique.

TRANSPORT / AVION

Voir la rubrique AVION

TRANSPORT / TRAIN

Obtenez une réduction de 20% sur votre billet de 1^e et 2^e classe sur l'ensemble du réseau national sur présentation d'un ficher SNCF.

Pour obtenir, gratuitement, votre ficher SNCF, veuillez vous retourner le bon de commande BC.B.

TRAITEUR

Si vous souhaitez organiser un cocktail ou un déjeuner, ou vous faire livrer des plateaux repas sur votre stand, contactez le partenaire officiel du salon PIBOLO – Mme Priscia HENEUX – tél. +33 (0)4 72 22 30 33 - fax +33 (0)4 72 22 30 32 - info@pibolo.fr - www.pibolo.fr.

Pour connaître les autres traiteurs agréés du parc d'exposition Eurexpo Lyon, veuillez vous reporter au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Traiteurs ».

TVA

Les exposants étrangers peuvent présenter leurs demandes de remboursement de TVA auprès de la Direction Générale des Impôts - Service des remboursements de TVA des assujettis étrangers - tél. +33 (0)1 57 33 84 00 - sr-tva.dresg@dgi.finances.gouv.fr - www.impots.gouv.fr.



comme

VIDEO / MULTIMEDIA / INFORMATIQUE

Pour toute location de matériel vidéo, multimédia et informatique, contactez le partenaire officiel du salon EUROSONO – M. Alexandre JEANNEROD – tél. 04 72 44 34 34 - fax 04 78 17 27 54 - eurosono@wanadoo.fr - www.eurosono.com.

VOTRE STAND

Votre stand vous est livré avec les prestations suivantes :

Stand nu

- traçage au sol

Attention ! Tout projet de stand et tout aménagement spécifique doivent être validés au préalable par le Service technique : tél. +33 (0)4 37 40 31 61 - fax +33 (0)4 37 40 31 69.

Stand pré-equipé

- cloisons de séparation en mélaminé (hauteur 2,5 m)
- moquette unie
- raidisseur avec 1 rail de 3 spots (3x100 watts), non alimenté, par module de 9m²
- enseigne double face

Stand équipé

- cloisons de séparation en mélaminé (hauteur 2,5 m)
- moquette avec découpe
- raidisseur avec 1 rail de 3 spots (3x100 watts), non alimenté, par module de 9m²
- bandeau avec vélum
- enseigne haute (montée à 4 m) avec logo sur les deux faces
- réserve de rangement (1 m² pour les stands < 18 m² et 2 m² pour les stands >= 18 m²)
- forfait pour la location de mobilier: dotation de 12 euros par m² à utiliser pour la location de mobilier auprès de la société partenaire SQUARE – tél. +33 (0)4 74 16 16 20 – fax +33 (0)4 74 16 02 00 - info@square-mobilier.com - www.square-mobilier.com.

Attention ! Tous les stands sont proposés hors branchement électrique.

Pour commander votre branchement et alimentation électriques, veuillez vous reporter **avant le 7 mai 2010** au site Internet www.eurexpo.com - rubrique « Exposants – Services exposants ».

Avis aux exposants des salons LumiVille et InLight Expo

Afin de satisfaire vos requêtes et de valoriser vos produits, l'éclairage des halls dédiés aux salons LumiVille et InLight Expo ne sera pas activé. Ces halls ne seront éclairés que par la lumière naturelle.

CONDITIONS D'ASSURANCE

La garantie par exposant, portant sur les biens exposés, est fixée à 6100 euros avec possibilité de prévoir une garantie supplémentaire dans la limite de 30 500 euros.

Si les objets exposés ont une valeur supérieure à 6100 euros, remplissez le bon de commande "Assurance complémentaire" B.C.D.

Franchise :

L'assurance comprend une franchise à la charge de l'assuré de 380 euros. En cas de catastrophes naturelles, c'est la franchise légale qui s'applique.

Durée de la garantie :

La garantie est acquise deux jours avant l'ouverture de la manifestation et cesse le dernier jour de la manifestation.

Exclusions :

Sont exclus de la garantie dommages aux biens exposés :

- les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré, ou avec sa complicité
- les dommages occasionnés par l'un des événements suivants :
 - guerre civile ou étrangère ;
 - tremblements de terre, refoulements ou débordements d'étendues d'eau naturelles ou artificielles, eaux de ruissellement, inondations, raz de marée, masses de neige ou glace en mouvement ou autres cataclysmes (sauf ceux pris en charge au titre de la loi sur les catastrophes naturelles)
- les dommages causés par tout combustible nucléaire, par toute autre source de rayonnements ionisants, ou par toute action de la chaleur
- les dommages provenant :
 - d'un vice propre ou d'un défaut de fabrication
 - d'un défaut d'entretien caractérisé
 - de la détérioration lente ou de l'usure
 - de rayures, écaillures, égratignures, déchirures
- les dommages subis par les machines exposées du fait de leur seul fonctionnement, d'une erreur de manipulation, d'un vice de fabrication ou de montage ou d'un vice de fourniture d'une énergie nécessaire à leur fonctionnement
- les dommages dus :
 - à l'oxydation, la corrosion, l'encrassement
 - aux insectes, rongeurs et autres parasites
 - aux conséquences de l'action de la lumière ou des manifestations atmosphériques (moisissures, humidité)
- les manquants dans les stands où il est procédé à la vente, à la dégustation ou à la distribution de marchandises, aliments ou boissons
- les dommages non accidentels subis par les biens assurés
- les vols et les détournements causés par les membres de la famille de l'assuré (article 380 du code pénal), par ses représentants ou par toute personne chargée de la garde des objets assurés
- les dégâts causés par la pluie, la grêle et toute manifestation atmosphérique pour les objets exposés en plein air
- les vols pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période d'installation et de dislocation. Le stand doit être constamment surveillé par l'exposant ou l'un de ses préposés.

- les amendes et les conséquences de confiscation, mise sous séquestre, saisie ou destruction par toute autorité française ou étrangère
- la perte, destruction, disparition, détérioration ou avaries survenant au cours du transport des objets assurés
- la casse des objets réputés fragiles
- les objets précieux et objets de valeur :
 - Définition d'objets précieux : objets, bijoux, articles de joaillerie et d'orfèvrerie en métaux précieux (or, argent, platine, vermeil), pierres précieuses, pierreries, perles ou dans lesquels les matériaux précieux dominant.
 - Définition d'objets de valeur : vêtements et articles en cuir ou fourrure naturelle, dentelles véritables, tapis, tapisseries, tableaux, statuettes d'une valeur unitaire supérieure à 2740 euros.
- pendant les heures de fermeture, les matériels audio-visuels non remisés dans un meuble ou local fermé à clef.

REGLES CONCERNANT LES BATIMENTS

ACCES :

L'accès à l'intérieur des halls se fait par des portes situées en périphérique. Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans les halls.

Des parkings situés à proximité immédiate des halls sont à la disposition des installateurs et des exposants. Ces parkings sont contrôlés mais non surveillés.

ACCROCHAGE :

Les accrochages en charpente sont rigoureusement interdits. Ils sont réservés à la signalisation générale du salon.

ALLÉES :

Les exposants devront impérativement laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

CANIVEAUX DE DISTRIBUTION DES FLUIDES :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distributeurs de fluides.

DEPREDACTIONS :

Les exposants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux bâtiments lors du montage de leur stand.

SOLS, PAROIS, PILIERS DE HALL :

Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre sur les sols, parois et piliers de halls.

MESURES DE SECURITE

Article T5 – Obligations des organisateurs

Paragraphe 2 :

L'organisateur a désigné comme Chargé de Sécurité :

M. Alain THERIAUX - Cabinet ATH
Architecte DPLG / Conseil en sécurité
262, Avenue Jean Jaurès
69150 DECINES (France)

Tél. +33 (0)4 78 49 49 34

E-mail : alain.theriaux@wanadoo.fr

Site Web: <http://cabinet-ath.com>

Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

En matière de sécurité incendie, il est votre interlocuteur unique.

Article T8 – Obligations des exposants et locataires de stands

Paragraphe 1 :

Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer le présent Cahier des Charges.

Paragraphe 2 :

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le Chargé de Sécurité.

Toutes dispositions doivent être prises pour que celui-ci puisse les examiner en détails.

Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Ils doivent tenir à la disposition des membres de la Commission tout renseignement concernant les installations et matériaux visés à l'Article T21 ci après, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.

Paragraphe 3 :

Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration au Chargé de Sécurité 1 mois avant l'ouverture au public. (Formulaire BC.F à la fin du guide).

Article T21 – Stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes

Paragraphe 2:

La constitution et l'aménagement des stands, et notamment leur cloisonnement et ossature, doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3.

Paragraphe 3 :

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Paragraphe 4 :

Les revêtements horizontaux ou non, podiums, estrades ou gradins, d'une hauteur supérieure à 0.30m et d'une superficie totale supérieure à 20m², peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Paragraphe 5

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions du présent article leur sont applicables.

Paragraphe 6 :

Si éventuellement un chapiteau ou une tente ou une structure est installé dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37, à l'exception de l'article CTS 5.

Article T22– Vélum

Compte tenu du caractère temporaire des manifestations, les vélums d'allure horizontale sont autorisés pendant la durée de la manifestation. Ils doivent être en matériaux de catégorie M1.

Commentaires :

☐ En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- M0 incombustible (verre, brique, plâtre, fer, acier, aluminium, céramique).
- M1 non inflammable
- M2 difficilement inflammable
- M3 moyennement inflammable (bois non résineux >= 14 mm ; bois résineux et panneaux dérivés >= 18 mm)
- M4 facilement inflammable (bois non résineux <= 14 mm ; bois résineux et panneaux dérivés <= 18 mm)

☐ La preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :

- soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit par le marquage de conformité à la norme NF.

☐ Matériaux de revêtement :

- Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles, naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1, M2. Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés, collés plein sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés plein sur des matériaux M0 uniquement.

- Rideaux – tentures - voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1, M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, devant les issues de secours, mais autorisés sur les portes des cabines ou réserves de stands.

- Peintures et vernis

Peintures et vernis sont formellement interdits, s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophtaliques par exemple).

- Revêtements de sol

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Article T23– Stands couverts – Plafonds et faux plafonds pleins – Stands en surélévations

Paragraphe 1 :

Les stands ou locaux possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation ou ceux qui ne répondent pas aux conditions de l'article T21 - paragraphe1, doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300m²
- être distants entre eux d'au moins 4 m
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins (y compris celle des niveaux en surélévations) au plus égale à 10% de la surface du niveau concerné

- chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation

Paragraphe 2 :

Si la surface de ces stands ou locaux est supérieure à 50 m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

Commentaires :

- Stands fermés

Ces stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont établis en fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0.90 m de largeur de passage
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0.90 m, l'autre de 0.60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0.90 m ; soit 2 issues, l'une de 1.40 m, l'autre de 0.60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1.40 m, l'autre de 0.90 m ; soit 3 issues de 0.90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1.40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1.80 m, l'autre de 1.40 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elle doit être signalée par la mention « Sortie » en lettres blanches nettement visible sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

- Niveau de surélévation

Conformément à la norme NF P 06.001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50 m² : 250 kilos au m²
- niveau de 50 m² et plus : 350 kilos au m²

ATTENTION : les plans de l'étage (élévation, coupes, détails), la note de calcul, l'avis de l'organisme agréé sur la conception (stabilité et solidité), devront être remis au Chargé de sécurité au plus tard 1 mois avant le début du salon.

Un organisme agréé devra vérifier le montage in situ et établir une attestation de conformité. Sans ces éléments, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès de l'étage au public.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné.

Les niveaux en surélévations doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont en fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 20 m² : 1 escalier de 0.90 m
- de 21 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0.90 m ; soit 2 escaliers, l'un de 1.40 m et l'autre de 0.60 m
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1.40 m, l'autre de 0.90 m

L'accès aux escaliers depuis l'étage doit être signalé par des panneaux portant la mention « Sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Article T31 – Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés

Paragraphe 1 :

En dérogation aux dispositions des articles G27 et G28, les récipients contenant 13 kg de gaz liquéfiés au plus sont autorisés dans les salles d'expositions.

Paragraphe 2 :

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratifs sont interdites.

Les bouteilles en services doivent toujours être placées hors d'atteinte au public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible et implantées à raison de 1 bouteille pour 10 m au moins et avec un maximum de 6 par stand.
- soit éloignées les unes des autres de 5 m au moins et avec un maximum de 6 par stand.

Paragraphe 3 :

Les bouteilles non raccordées, vides ou pleines, doivent être stockées à l'extérieur du bâtiment.

Article T36 – Electricité - Installations particulières des stands

Paragraphe 1 :

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

Paragraphe 2 :

Le tableau électrique doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand, ainsi qu'au propriétaire de l'établissement.

Paragraphe 3 :

Les canalisations électriques des installations des stands doivent être mises en oeuvre conformément à l'article EL23.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités du courant nominal au plus égal à 16A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

Commentaires :

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts ; ce qui interdit le câble H.03.VHH (scindex)

N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur compte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1.5 mm² est interdit

Les appareils électriques de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30mA

Les appareils électriques de classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant

Les appareils électriques de classe II portant le signe CE sont conseillés

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés)

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes

Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger Haute Tension».

Article T38-1 - Installations temporaires d'appareils de cuisson

Seuls sont autorisés à l'intérieur des salles d'exposition les appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance nominale totale est inférieure à 20 Kw par stand, utilisés dans les conditions prévues aux articles GC16 et GC17.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éloigner de 3 m au minimum deux installations de cuisson inférieure à 20 Kw implantées sur deux stands différents.

Article T39 – Machines et appareils présentés en fonctionnement

Paragraphe 1 :

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Paragraphe 2 :

Les machines et les appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public, et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues à l'annexe du présent chapitre (fiche de déclaration).

Article T41 – Machines à moteurs thermiques ou à combustion – Véhicules automobiles

Paragraphe 1 :

La liste des stands présentant des machines et appareils en fonctionnement doit être fournie à l'organisateur et à la Commission de sécurité.

Paragraphe 2 :

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clefs. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

Article T43 – Substances radioactives – Rayons X

Paragraphe 1 :

Toute présentation de machines ou de matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Paragraphe 2 :

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur des stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilobecquerels pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe 1
- 370 kilobecquerels pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe 2
- 3700 kilobecquerels pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe 3

Paragraphe 3 :

L'autorisation de présenter sur les stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NFC 74-100.

En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises:

- éloignements des objets superflus au voisinage du générateur de rayon X de l'échantillon à examiner
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public
- le débit d'exposition du rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0.258 microcoulomb par kilogramme et par heure à une distance de 0.10 m du foyer radiogène

Article T44 - Lasers

L'emploi de lasers dans les halls est autorisé, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux
- avant sa mise en oeuvre, toute installation doit faire l'objet, de la part de l'exposant auprès de l'autorité administrative compétente :
 - d'une déclaration
 - de la remise d'une note technique accompagnée du plan de l'installation
 - de la remise d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions.

Article T45 – Matériels – produits – gaz interdits

Paragraphe 1 :

Sont interdits, dans les halls d'expositions :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- les articles en celluloïd
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs
- la présence d'oxydes d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

Paragraphe 2 :

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou de gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant par l'administration compétente.

Commentaires :

Les bouteilles d'air, d'azote, d'hélium et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Article T46 – Liquides inflammables

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie pour 10 m² avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.

Article T52 – Consignes d'exploitation

Paragraphe 1 :

Il est interdit de constituer, dans les surfaces d'exploitation, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton...

Bon de commande BCA

NETTOYAGE DE STAND

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner accompagné du règlement correspondant à :

CDO - Immeuble Le Portant - 152 Grande Rue de Saint-Clair - 69300 Caluire (France)

tél. +33 (0)4 37 40 31 61 – fax +33 (0)4 37 40 31 69

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Commande suivi par

Descriptif	Prix €/m ² HT	Nombre m ²	Prix total €HT
Formule A : lundi 31 mai 2010, veille de l'ouverture Enlèvement des films de protection et nettoyage du stand (sol et mobilier), le soir	4,00
Formule B : mardi 1er et mercredi 2 juin 2010 Nettoyage du stand (sol et mobilier), les deux soirs	5,00
Formule A+B : lundi 31 mai, mardi 1er et mercredi 2 juin 2010 Enlèvement des films de protection et nettoyage du stand (sol et mobilier) les deux soirs	7,00
		Total HT
		TVA 19.6 %
		Total TTC

Date

Cachet de la société et signature

Attention !

Votre commande ne pourra pas être enregistrée en l'absence du règlement TTC correspondant.

Règlement de cette commande **par chèque à l'ordre de CDO ou par virement bancaire :**

IBAN : FR76 3000 4006 2200 0229 3289 556 - BIC : BNPAFRPPTAS

Bon de commande BCB

INVITATIONS – BADGES EXPOSANTS – FICHETS SNCF

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner accompagné du règlement correspondant à :

CDO - Immeuble Le Portant - 152 Grande Rue de Saint-Clair - 69300 Caluire (France)

tél. +33 (0)4 37 40 31 61 – fax +33 (0)4 37 40 31 69

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Commande suivi par

Descriptif	PU €HT	Quantité	Prix total €HT
Frais de port pour 1000 invitations	30,00
Badge exposant supplémentaire	10,00
Fichet réduction SNCF	gratuit	gratuit
		Total HT
		TVA 19.6 %
		Total TTC

Date

Cachet de la société et signature

Attention !

Votre commande ne pourra pas être enregistrée en l'absence du règlement TTC correspondant.

Règlement de cette commande **par chèque à l'ordre de CDO ou par virement bancaire :**

IBAN : FR76 3000 4006 2200 0229 3289 556 - BIC : BNPAFRPPTAS

Bon de commande BCC

RESERVE DE RANGEMENT

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner accompagné du règlement correspondant à :

CDO - Immeuble Le Portant - 152 Grande Rue de Saint-Clair - 69300 Caluire (France)

tél. +33 (0)4 37 40 31 61 – fax +33 (0)4 37 40 31 69

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Commande suivi par

Descriptif	Prix €HT	Quantité	Prix total €HT
Réserve en angle 1m x 1m	370,00
Réserve en angle 2 m x 1 m	450,00
N.B. Précisez l'emplacement de votre réserve à l'aide de la grille de la page suivante	Total HT	
	TVA 19.6 %	
	Total TTC	

Date

Cachet de la société et signature

Attention !

Votre commande ne pourra pas être enregistrée en l'absence du règlement TTC correspondant.

Règlement de cette commande **par chèque à l'ordre de CDO ou par virement bancaire :**

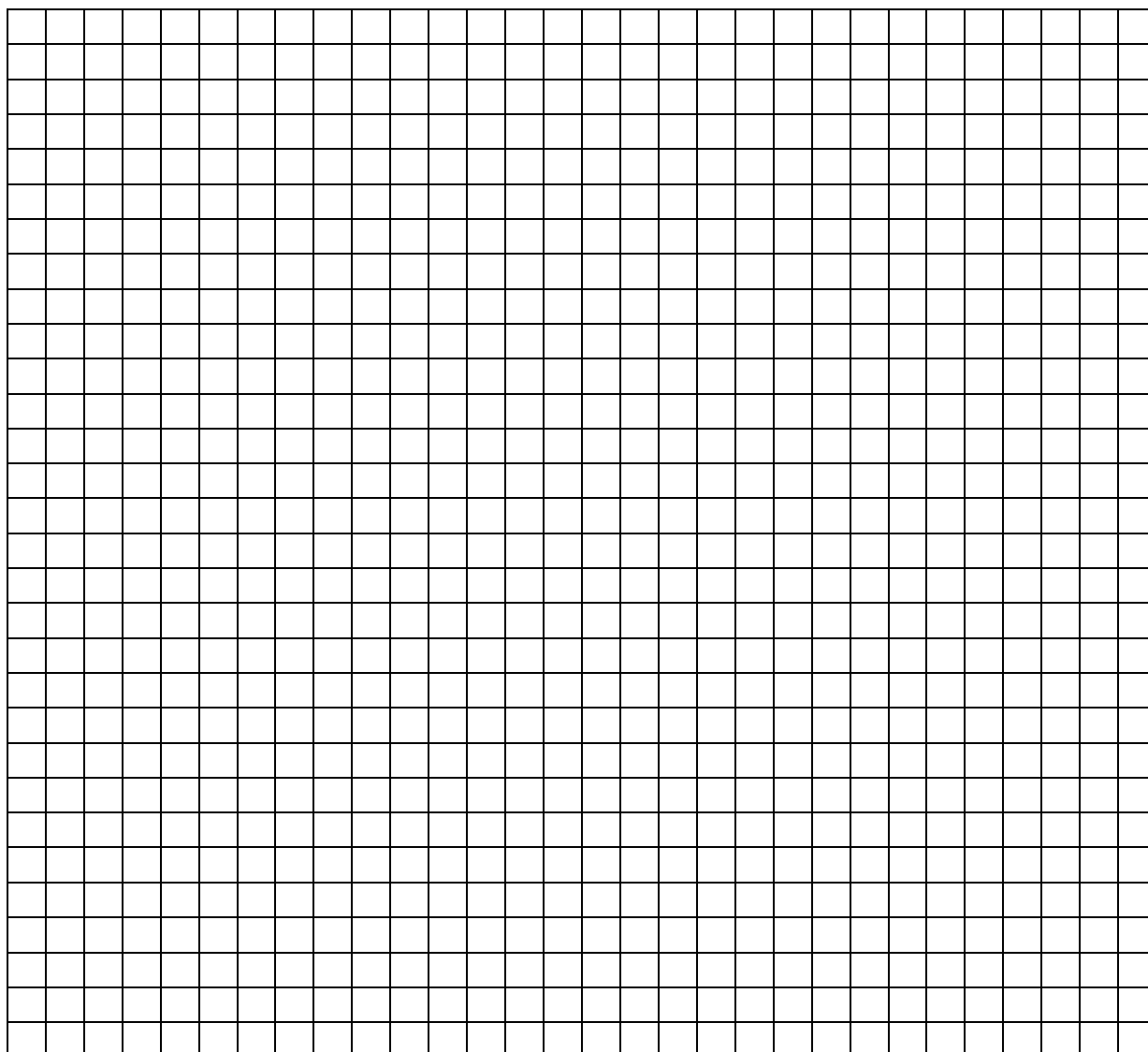
IBAN : FR76 3000 4006 2200 0229 3289 556 - BIC : BNPAFRPPTAS

EMPLACEMENT DE VOTRE RESERVE

IMPORTANT : veuillez dessiner votre stand à l'échelle, en traçant la réserve à l'emplacement voulu, avec à côté la mention R1 ou R2.

Echelle :
un carré = 0,50 m x 0,50 m

Légende :
R1 = Réserve 1 m x 1m
R2 = Réserve 2 m x 1m



Bon de commande BCD

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE MATERIELS ET MARCHANDISES

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner accompagné du règlement correspondant à :
 CERIP Assurances Groupées - 76 Bd du 11 Novembre 1918 - 69100 Villeurbanne (France)
 tél. +33 (0)4 72 75 97 97 – fax +33 (0)4 78 24 69 01

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Commande suivi par

Nature des produits présentés	Montant capitaux à assurer (€)	Taux %	Montant prime en €
Mobilier, installation des stands et emballages	4,20
Marchandises (objets en général), y compris droits de douane et taxes. Les exposants pratiquant la vente à emporter doivent tenir un inventaire des entrées et sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit pouvoir présenter à tout moment son livre à l'Export.	4,20
Total des capitaux assurés Surprime sur objets fragiles, pour lesquels il y a lieu de garantir le risque de casse	5,50
	Total primes et surprimes, frais et impôts compris	
	A déduire provision "échantillons"		- 25,20
	Reste à payer (la garantie n'étant acquise qu'après réception du règlement)	

Date

Cachet de la société et signature

Attention !

Votre commande ne pourra pas être enregistrée en l'absence du règlement TTC correspondant.

FORMULAIRE F

MATERIEL EN FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DE COMBUSTIBLE

Attention ! Les exposants ayant sur leur stand un matériel en fonctionnement et/ou utilisant un combustible doivent faire une demande d'autorisation d'utilisation de ce matériel.

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner à : CABINET ATH – M. Alain THERIAUX – 262 Avenue Jean Jaurès - 69150 Décines (France) - tél. +33 (0)4 78 49 49 34 – fax +33 (0)4 78 49 41 39

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Responsable du stand

Nom de l'installateur

Description sommaire du matériel

Attention ! Veuillez à joindre impérativement au présent formulaire la documentation du matériel et le plan d'installation sur le stand.

LECTEURS DE BADGES

1- Le **LEM** (Leads Event Management) **SCAN**

Un lecteur de codes à barres design et performant pour optimiser votre suivi clients.

Ce service comprend :

- mise à disposition d'un lecteur (LEM SCAN)
- accès privatif à la base de données constituée par l'ensemble de vos scans via Internet
- création de votre base de données salon avec des informations sur les commerciaux, les produits qui ont intéressé vos prospects, ainsi que les actions à mener
- service de qualification et de traçabilité des contacts entièrement privatif et personnalisable

Attention ! La caution demandée est de 400 euros.

BON DE COMMANDE BCG

LECTEUR DE BADGE

Date limite de retour : 14 mai 2010

A retourner accompagné du règlement correspondant à :

CDO – « Immeuble le Portant » 152 grande rue de St Clair - 69300 Caluire (France) – Tel +33 4 37 40 31 61 fax +33 (0)4 37 40 31 69

Salon N° stand

Société

Adresse

Code postal Ville Pays

Tél. Fax Email

Commande suivi par

Descriptif	PU €HT	Quantité	Prix total €HT
Lecteur de badges : LEM SCAN	250.00
		Total HT
		TVA 19.6 %
		Total TTC

Conditions de location :

- lors du retrait de votre lecteur, l'organisation vous remettra un contrat de location que vous devrez signer. Nous vous rappelons de vous munir d'un chèque de caution de 400 euros par lecteur loué.
- les lecteurs réservés seront à retirer à l'espace organisation, à compter du lundi 31 mai 2010 à partir de 10 heures.
- la caution sera rendue lors de la restitution des lecteurs, le jeudi 3 juin 2010 avant 19h.

Conditions de règlement :

Ce bon de commande doit être accompagné du règlement correspondant :

- soit par chèque bancaire à l'ordre de C.D.O.
 - soit par virement bancaire : BNP Paribas LYON GRENETTE, 39, RUE GRENETTE 69002 LYON FRANCE (préciser le salon)
IBAN : FR76 3000 4006 2200 0229 3289 556
- Attention ! Votre commande ne pourra pas être enregistrée en l'absence du règlement TTC correspondant.

Date

Cachet de la société et signature